

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE WERO

Version en vigueur à compter du 26/06/2024.

### Préambule

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales »), complètent le contrat de banque à distance et la convention de compte de dépôt que le Client a préalablement conclus auprès de sa Banque (ci-après « la Banque »). Elles fixent les conditions d'utilisation du Service Wero (ci-après « le Service ») tel que défini ci-dessous.

Le Client souscrit au Service auprès de la Banque, selon la procédure décrite à l'article 2.

### ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE

#### 1.1 Description du Service

Le Service est disponible sur l'espace de banque à distance du Client accessible uniquement depuis l'application mobile de la Banque (ci-après « Application mobile » ou « Application mobile de la Banque »).

Le Service, en émission, lui permet d'initier un virement SEPA instantané, de particulier à particulier, en saisissant le numéro de téléphone mobile ou, sous réserve de disponibilité, l'adresse e-mail du bénéficiaire, sans avoir à compléter les coordonnées bancaires du compte (IBAN) de ce dernier.

Le Client peut émettre un virement via Wero vers un bénéficiaire de virements, qui est utilisateur, soit du service Wero, soit, pendant la phase de transition, du service Paylib entre amis.

En effet, le service Wero remplace le service Paylib entre amis commercialisé par la Banque et les autres banques adhérentes à Paylib Services. La Banque arrête le service Paylib entre amis, en émission, fin juin 2024. Toutefois, d'autres banques adhérentes continuent de commercialiser ce service jusqu'à fin 2024, en attendant de commercialiser le service Wero. Pendant cette phase dite « de transition » jusqu'à fin 2024, le Client peut donc émettre un

virement via Wero vers un bénéficiaire de virements encore utilisateur du service Paylib entre amis dans sa banque.

Par ailleurs, le Client peut recevoir des virements SEPA instantanés domestiques via Wero du fait de l'enrôlement au Service en réception, qu'il a accepté dans le cadre de son contrat de banque à distance. S'il ne bénéficie pas encore de cette possibilité avec la Banque, le Client peut activer le Service en réception dans son Application mobile. Il pourra ainsi recevoir également des virements transfrontaliers via Wero.

Le Service Wero, conçu par EPI Company, est commercialisé par la Banque, ainsi que par les autres banques adhérentes à EPI Company. Il repose sur une base de données centralisée administrée par EPI Company et utilisée par l'ensemble des banques adhérentes. Cette base de données centralisée réalise la correspondance entre les numéros de téléphone mobile/adresses e-mail et les IBAN des bénéficiaires des virements effectués via le Service Wero. Elle est également appelée « annuaire Wero » dans l'Application mobile de la Banque.

Afin d'utiliser le Service, l'émetteur (payeur) et le bénéficiaire d'un virement SEPA instantané via Wero doivent être titulaires d'un compte bancaire domicilié dans un établissement adhérent à EPI Company et disposer d'un numéro de téléphone mobile.

#### 1.2 Conditions d'éligibilité au Service

Le Service est ouvert aux personnes physiques majeures capables n'agissant pas pour des besoins professionnels.

Ces personnes sont éligibles au Service si elles disposent cumulativement :

- d'un compte de dépôt auprès de la Banque ;
- d'un téléphone mobile de type « smartphone » avec un accès Internet, compatible avec l'Application mobile permettant l'accès au Service Wero. Le Client doit, le cas échéant, mettre à jour le système d'exploitation de son smartphone en cas de changement de version de cette Application mobile afin de pouvoir continuer à utiliser le Service Wero ;

- d'un numéro de téléphone mobile enregistré auprès de la Banque (ci-après « numéro de téléphone mobile sécurisé »). Ce numéro de téléphone mobile sécurisé constituera l'identifiant Wero ;
- d'un abonnement au service de banque à distance proposé par la Banque et de la dernière version de l'Application mobile, à télécharger préalablement sur son smartphone, pour y accéder.

Le Client s'engage à notifier, sans délai, à la Banque tout changement de sa situation personnelle qui entraînerait un non-respect de ces conditions d'éligibilité.

## **ARTICLE 2 – ACCES ET SOUSCRIPTION AU SERVICE**

### **2.1 Conditions d'accès**

L'accès au Service se fait sur l'espace de banque à distance du Client, via l'Application mobile.

Les conditions d'accès au service de banque à distance sont décrites dans le contrat de banque à distance souscrit par le Client.

### **2.2 Procédure de souscription et d'activation**

Une fois connecté à son espace de banque à distance, via l'Application mobile, le Client se rend dans la rubrique « Virement » et choisit le Service Wero.

Il peut également se rendre dans la rubrique « Réglages » de l'Application mobile, puis choisir le service Wero. Le Client doit ensuite cliquer sur « Activer Wero ».

Dans son parcours de souscription, le Client doit :

- vérifier son numéro de téléphone mobile sécurisé, pré-rempli, ou dans le cas où ce n'est pas le bon numéro, procéder à sa mise à jour ;
- sélectionner le compte de dépôt dont il est titulaire, qui sera associé à ce numéro de téléphone, pour pouvoir utiliser le Service Wero en émission. Ce compte pourra être modifié par le Client, à tout moment, dans la rubrique « Réglages ».

Le Service en émission est proposé automatiquement au Client.

Le Service en réception peut aussi être proposé au Client :

- si son numéro de téléphone mobile personnel n'est pas déjà associé à un compte de dépôt tenu dans un autre établissement (IBAN) dans la base de données d'EPI Company. Dans le cas contraire, il peut activer le Service uniquement en émission ;

- et s'il n'est pas déjà enrôlé à ce Service en réception dans le cadre de son contrat de banque à distance conclu avec la Banque.

Le Client est invité à lire les présentes Conditions Générales et à les accepter en cliquant sur « j'ai lu et j'accepte les Conditions Générales d'Utilisation » puis sur « j'active Wero ». Une page confirme ensuite au Client que le service Wero est activé en émission ou le cas échéant, en émission et en réception.

Dans le cas où le Client a seulement activé le Service en émission, il peut ensuite, à tout moment, l'activer en réception dans l'Application mobile. Il doit, à cette fin, désigner un compte ouvert dans les livres de la Banque associé à son numéro de téléphone sécurisé.

Les présentes Conditions Générales sont accessibles en permanence sur le site Internet de la Banque, en format pdf et peuvent être téléchargées et imprimées par le Client.

Le présent Contrat (le « Contrat ») est conclu à compter de cette activation. Le Client reçoit un message de confirmation de l'activation du Service par courrier électronique.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE**

### **3.1 En tant qu'émetteur d'un virement (payeur)**

Une fois connecté à son espace de banque à distance, via l'Application mobile, le Client se rend dans la rubrique « Virement » et choisit le Service Wero pour effectuer un virement SEPA instantané occasionnel immédiat si les conditions d'éligibilité et d'exécution sont remplies.

Le Client prépare l'ordre de virement en renseignant:

- le montant en euro du virement,
- son compte à débiter,
- le bénéficiaire, en indiquant un numéro de téléphone mobile ou en le sélectionnant à partir de la liste de ses contacts figurant dans son smartphone, déjà enregistrés dans la base de données d'EPI Company ou dans la base de données Paylib Services pendant « la période de transition » (sous réserve d'avoir autorisé l'accès à cette liste) ou en scannant le QR Code du bénéficiaire ou en mentionnant, sous réserve de disponibilité, l'adresse e-mail de ce dernier. Le nom du bénéficiaire apparaît sous une forme anonymisée dans le cas d'un virement domestique ou de façon complète, dans le cas d'un virement transfrontalier.  
Le Client est informé si le numéro de téléphone ou, sous réserve de disponibilité, l'adresse e-mail du bénéficiaire n'est pas enregistré dans la base de données d'EPI Company et que, dans ce cas, le virement ne peut être exécuté.
- une référence pour le virement,
- un message (250 caractères maximum) qui sera transmis au bénéficiaire et figurera dans l'historique des virements du Client disponible dans l'Application mobile.

Le Client s'engage à vérifier :

- que la provision de son compte est suffisante et disponible pour l'exécution du virement SEPA instantané via Wero,
- que le bénéficiaire sélectionné est correct,
- le montant de la transaction.

Le Client confirme puis valide son ordre de virement, en utilisant le dispositif d'authentification forte à sa disposition.

Une page confirme au Client que le virement SEPA instantané a été exécuté et précise qu'une notification de confirmation va lui être envoyée (par courrier électronique).

Le bénéficiaire reçoit une notification que le virement a été exécuté.

Le Client est également informé lorsque le virement ne peut être effectué.

Banque Populaire Méditerranée, Siège social : 457 Promenade des Anglais, 06200 Nice. Téléphone: 04 93 21 52 00\*. [www.bpmed.fr](http://www.bpmed.fr). SA coopérative de BP à capital variable (art. L512-2 et suivants du CMF et les textes relatifs aux BP et aux établissements de crédit) - 058801481 RCS Nice. ORIAS N°07005622 -TVA intracommunautaire FR 6105801481. Succursale de Monaco - 3-9 Boulevard des Moulins - MC 98000 Monaco RCI 00S03751 - TVA : FR 64000053529 - Tél : +377 92 16 57 57\* - [www.banquepopulaire.mc](http://www.banquepopulaire.mc). \*Appel non surtaxé, coût selon opérateur. Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581\_01QHNQ délivré par l'ADEME - Juin 2024

Les caractéristiques, plafonds, modalités et délais d'exécution du virement SEPA instantané, effectué via le Service, sont décrites dans la convention de compte de dépôt et, le cas échéant, dans le contrat de banque à distance du Client.

Il est précisé que l'ordre de virement SEPA instantané n'est reçu par la Banque que lorsque l'ordre est complété avec les coordonnées bancaires du bénéficiaire. Le délai d'exécution ne part qu'à compter de ce moment-là.

### **3.2 En tant que bénéficiaire d'un virement**

Pour bénéficier du Service en réception auprès de la Banque, le Client l'autorise à lier son numéro de téléphone mobile sécurisé à l'IBAN de son compte détenu auprès de la Banque et à les communiquer dans la base de données centralisée mentionnée à l'article 1.1, dans le cadre de ce Service.

Lorsqu'il change son numéro de téléphone mobile sécurisé, le Client autorise également la Banque à lier son nouveau numéro de téléphone mobile sécurisé à l'IBAN de ce compte et à communiquer cette mise à jour dans la base de données centralisée. Les données sont conservées dans la base de données centralisée seulement pour la durée du Service. Dès lors que le Client résilie/désactive le Service Wero via l'Application mobile de la Banque, les données sont supprimées.

Le Client est informé que, lorsqu'il est bénéficiaire des fonds, son IBAN pourra, le cas échéant, être communiqué à la personne qui les lui a envoyés.

En cas de réception d'un virement via Wero, le Client en est informé par une notification dans l'Application mobile de la Banque, précisant notamment le montant du virement reçu ainsi que le nom du payeur :

- soit sous une forme anonymisée par défaut,
- soit de façon complète, si le payeur a accepté que son nom soit communiqué, dans le cas d'un virement domestique,
- soit de façon complète, dans le cas d'un virement transfrontalier.

Les règles concernant le crédit du virement SEPA instantané sur le compte du Client sont décrites dans sa convention de compte de dépôt.

### **3.3 Gestion du Service**

Dans la rubrique « Réglages », le Client a la possibilité de visualiser la liste des comptes inscrits en émission, consulter le détail d'un compte inscrit, ajouter ou supprimer un compte en émission, activer/désactiver le Service en réception. Le Service en réception ne peut fonctionner que sur un seul compte.

### **3.4 Historique des transactions**

Les virements SEPA instantanés émis ou reçus via Wero figurent dans l'historique des virements, disponible dans l'Application mobile de la Banque.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT**

Le Client s'engage à respecter les présentes Conditions Générales du Service ainsi que les conditions d'utilisation de son espace de banque à distance et les dispositions liées au virement SEPA instantané prévues dans son contrat de banque à distance et sa convention de compte de dépôt conclus avec la Banque.

Le Client s'engage à utiliser le Service Wero à des fins non professionnelles et à ne faire que des virements SEPA instantanés vers des particuliers.

Dans le cas où le Client change de numéro de téléphone mobile sécurisé, le Client s'engage à communiquer son nouveau numéro de téléphone mobile à son agence. Le Service Wero sera alors automatiquement mis à jour avec ce nouveau numéro de téléphone mobile afin que le Client puisse ainsi continuer à utiliser ce Service notamment en tant que bénéficiaire de virement, avec ce nouveau numéro de téléphone mobile sécurisé associé à l'IBAN du compte concerné.

Ce changement est confirmé au Client par courrier électronique.

Dans le cas où le Client change uniquement de téléphone mobile, il lui incombe, afin de pouvoir

continuer d'utiliser le Service, de télécharger l'Application mobile puis d'y activer le Service sur ce nouveau téléphone. Ceci entraîne la désactivation du Service sur son ancien téléphone.

## **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA BANQUE**

Outre celles décrites dans le contrat de banque à distance et de la convention de compte de dépôt que le Client a conclus avec la Banque, les obligations et responsabilités de la Banque sont les suivantes.

La Banque est responsable de la bonne exécution du virement SEPA instantané dans les conditions de la convention de compte de dépôt du Client. En cas de virement frauduleux ou mal exécuté, les règles de contestation et de responsabilité sont celles figurant dans le contrat de banque à distance et la convention de compte de dépôt du Client.

La Banque se réserve le droit d'interrompre l'accès au Service, pour assurer les nécessaires prestations de maintenance ou d'actualisation du Service ou de l'Application mobile de la Banque.

En cas de soupçon de fraude ou de non-respect des présentes Conditions Générales par le Client, la Banque se réserve le droit, sans aucune indemnité et sans préavis, de bloquer ou, le cas échéant, de résilier le Service, conformément à l'article 8.

La Banque n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure, au sens du code civil et de la jurisprudence française ou en cas de dysfonctionnement des réseaux Internet et de télécommunication.

## **ARTICLE 6 - TARIFICATION**

Le Service et les virements SEPA instantanés effectués via Wero sont gratuits.

Le Client conserve à sa charge les éventuels coûts de connexion facturés par son fournisseur d'accès internet lors de l'utilisation du Service.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CONTRAT**

La Banque aura la faculté de modifier périodiquement le présent Contrat. A cet effet, la Banque informera le Client par écrit, au plus tard deux mois (2) avant la date d'application envisagée, du projet de modification. La Banque et le Client conviennent que l'absence de contestation du Client dans ce délai vaut acceptation par ce dernier des modifications.

En cas de refus du Client, il peut résilier sans frais, avant la date d'application des modifications, le présent Contrat. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

Les modifications de tout ou partie du présent Contrat, qui seraient rendues nécessaires par des dispositions législatives ou réglementaires, seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur sans préavis ni information préalable.

#### **ARTICLE 8 - DURÉE – RÉSILIATION – ARRET DU SERVICE**

Le Service est souscrit et le contrat conclu pour une durée indéterminée, à partir de l'activation du Service en émission ou en réception, conformément à la procédure décrite à l'article 2.2 des présentes.

Sous réserve des opérations en cours, le Client peut désactiver le Service, à tout moment, en cliquant sur « désactiver le service Wero » dans son Application mobile. Cette désactivation vaut résiliation du présent Contrat et donc du Service.

De même, la suppression de l'unique compte de dépôt en émission entraîne la désactivation automatique du Service et la résiliation du présent Contrat.

Le Client recevra un message de confirmation de cette désactivation par courrier électronique.

La Banque peut résilier le Contrat et donc le Service par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois (2) à compter de la date d'envoi de cette notification au Client

Toutefois, en cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, ou de suspicion de fraude de la part du Client, la Banque pourra résilier sans préavis le Contrat et donc le Service.

En cas de résiliation du contrat de banque à distance et/ou de la convention de compte de dépôt conclue entre le Client et la banque, le Client reconnaît que le Service sera résilié de plein droit.

La résiliation du Service entraîne la fermeture de l'accès en ligne au Service. Le Client ne pourra plus envoyer et recevoir de l'argent via Wero. Ses données seront supprimées de la base de données d'EPI Company.

En cas d'arrêt du Service, le Client sera informé avec un préavis de deux (2) mois des dates et conditions d'arrêt du Service.

#### **ARTICLE 9 - MODE DE COMMUNICATION ET CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre les parties, le Client reconnaît que le fait d'accepter les présentes conditions générales du Service et d'activer le Service manifeste son consentement à la conclusion et au contenu du contrat et que toutes les connexions sont réputées avoir été effectuées par lui, sauf preuve contraire.

La Banque et le Client conviennent expressément que les informations relatives au Service et à son exécution pourront être adressées par notifications, SMS ou courrier électronique. La Banque et le Client reconnaissent par conséquent la validité et la force probante de ces courriers électroniques, SMS et notifications échangés entre eux.

Le Client accepte l'enregistrement informatique des connexions et utilisations du Service par la Banque. Les parties acceptent que le fichier des connexions et utilisations fasse preuve entre elles, chacune des parties restant libre d'en rapporter la preuve contraire.

#### **ARTICLE 10 - PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

## 10.1 Secret professionnel

La Banque est tenue au secret professionnel, conformément à la réglementation en vigueur.

Tout manquement à cette obligation de secret professionnel par la Banque et son personnel est sanctionné au titre des dispositions de l'article 308 du Code Pénal monégasque. La Banque est expressément autorisée à communiquer à des prestataires extérieures ou des sous-traitants, des informations entrant dans le champ de la présente convention sous la condition de veiller à la protection des données ainsi transférées.

C'est pourquoi le Client autorise expressément la Banque à l'article 3.2 à communiquer et à partager les données le concernant ainsi que leurs mises à jour à EPI Company et à ses éventuels sous-traitants pour les seuls besoins des prestations prévues à l'article 3.2.

De même, la Banque pourra communiquer les informations concernant les opérations ordonnées ou traitées pour le compte du Client à toute autorité administrative ou judiciaire en cas de réquisition, à toute autorité de marché pour le respect d'une législation à laquelle serait soumise des opérations, des contreparties ou correspondants bancaires, des émetteurs de titres.

Le Client est dûment informé, et il accepte et autorise expressément que, pour des raisons administratives, techniques, ou juridiques liées au traitement global des opérations par le groupe BPCE auquel appartient la Banque, notamment, mais pas seulement, en matière de transfert de données, de centralisation des systèmes de traitement de l'information, d'archivage des données, de traitement numérique des données, de procédure de prise de décisions, sans que la présente liste soit exhaustive, que les informations le concernant et qui sont contenues dans son dossier ou dans les Livres de la Banque puissent être communiquées ou transférées à d'autres entités du groupe BPCE auquel appartient la Banque, sous la responsabilité de cette dernière. Le Client accepte donc expressément de relever la Banque des obligations de confidentialité, telles que contenues et

décrites notamment par les dispositions de l'article L511-33- 6° et 7° du Code Monétaire et Financier français applicables à Monaco, et autorise la Banque, dans le cadre exclusif décrit par les présentes dispositions, à communiquer les informations nécessaires le concernant aux entités du groupe BPCE auquel appartient la Banque qui en sont chargées, ou ses prestataires de service.

Cependant, dans les conditions visées dans la législation monégasque, le Client et/ ou son mandataire sont informés que le secret professionnel est également levé auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la Banque de France, ainsi qu'auprès des autorités monégasques agissant dans le cadre de leurs missions.

D'ores et déjà, le Client autorise la Banque, pour les besoins de surveillance et de contrôle, à communiquer toutes informations concernant leurs relations aux sociétés du groupe BPCE pour les besoins de la surveillance sur base consolidée, autorisée par l'ordonnance n°14.892 du 28 mai 2001 ainsi que dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi 1.362 du 3 août 2009.

Le Client reconnaît également que le secret professionnel n'est pas opposable aux autorités judiciaires monégasques lorsque ces dernières agissent dans le cadre d'une procédure pénale.

D'ores et déjà, le Client est informé du statut de Succursale de la Banque ce dont il se déduit un échange d'informations entre celle-ci et son siège.

Enfin, le Client reconnaît que le secret professionnel est levé par la Banque pour échanger des informations confidentielles qui seraient sollicitées par les autorités fiscales compétentes, dans le cadre des accords fiscaux bilatéraux ou multilatéraux auxquels la Principauté de Monaco serait liée.

## 10.2 Traitement des informations nominatives

Conformément à la législation bancaire en vigueur, la Banque est tenue à une obligation de confidentialité relative aux informations collectées dans le cadre de son activité commerciale et de ses relations d'affaires et obligation légale est faite à son personnel, sous peine de s'exposer aux sanctions prévues à l'article 308 du code pénal monégasque, de ne pas révéler les informations confidentielles dont il peut avoir connaissance hors les cas où la loi le permet.

Nonobstant ce qui précède, en application de la loi 1.165 du 23 Décembre 1993, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative aux traitements des informations nominatives, le Client accepte expressément que des informations nominatives le concernant ou concernant son ou ses mandataires, soient collectées ou fassent l'objet d'un traitement automatisé par la Banque. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures qu'en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires et pour les seules nécessités de la gestion, de la tenue des comptes et des traitements des différents moyens de paiement.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°1.353 du 4 décembre 2008 modifiant la loi n°1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives. Le Client peut consulter ses données directement ou indirectement et, le cas échéant, les faire rectifier par courrier adressé à l'adresse de la succursale de la Banque.

Sur la base juridique de l'exécution du Contrat, la Banque traite des données à caractère personnel du Client aux fins d'exécuter le Service Wero.

Ces données à caractère personnel sont communiquées à son sous-traitant EPI Company, et au sous-traitant d'EPI Company, Amazon Web Services EMEA SARL.

Les données sont conservées seulement pour la durée du Service. Dès lors que le Client

résilie/désactive le Service Wero via son Application mobile, les données sont supprimées.

Les informations expliquant au Client les droits dont il dispose sur ses données figurent dans la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.

Le Client peut accéder à cette notice à tout moment, sur le site Internet de la Banque via l'adresse suivante :

<https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reglementation/utilisation-donnees-personnelles-loi>

ou en obtenir un exemplaire auprès de son agence.

La Banque communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

### **ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle afférents au Service (notamment nom, logo etc.) sont réservés.

Les présentes conditions générales n'emportent aucune cession de droit de propriété intellectuelle sur les éléments susvisés au bénéfice du Client.

Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle d'un de ces droits, sans l'autorisation expresse du titulaire de droits, est interdite et constituerait une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

### **ARTICLE 12 – RECLAMATIONS - MEDIATION**

Les conditions pour formuler une réclamation auprès de la Banque sont celles décrites dans la Convention de compte de dépôt et le contrat de banque à distance conclus avec le Client, ainsi que dans les Conditions tarifaires de la Banque applicables à la Clientèle des particuliers.

### **ARTICLE 13 – EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION**

A compter du jour de la souscription à distance du Service, le Client dispose d'un délai de quatorze

jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier sa décision.

Ce droit de rétractation peut s'effectuer même si l'exécution du Service a commencé avant l'expiration du délai de rétractation.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Client peut désactiver le Service, dans l'Application mobile de la Banque. Il peut aussi adresser sa demande par courrier à la Banque. Il peut utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e) (nom prénom), demeurant à .....(adresse) déclare renoncer au Service Wero auquel j'ai souscrit. Fait à.....le .....et signature ». Si le Client exerce son droit de rétractation, le Service sera réputé n'avoir jamais été souscrit.

#### **ARTICLE 14 – LANGUE ET DROIT APPLICABLES – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Contrat est conclu en langue française. Le Client accepte expressément l'usage de la langue française durant les relations précontractuelles et contractuelles. Le Contrat est soumis à la loi monégasque et à la compétence des juridictions monégasques.